

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LA CONSEILLÈRE : MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS : M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTE : MME JESSICA TREMBLAY

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

60.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 11 février 2019.

61.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 11 février 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 MARS 2019

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 mars 2019.

62.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 mars 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU LUNDI 11 MARS 2019

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance d'ajournement du Conseil du lundi 11 mars 2019.

63.04.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le lundi 11 mars 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Jean-Denis Bouchard, directeur par intérim de la planification et de la gestion des infrastructures, reçue le 1^{er} mars 2019. Suite à l'inspection des structures P-03693 et P-03694, il joint un rapport synthèse d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité incluant la liste des activités d'entretien à réaliser. Il recommande le balayage du dessus de pont et le nettoyage du système de drainage afin d'assurer un entretien préventif annuel pour assurer la pérennité de la structure.
- b) Un rapport d'exercice téléphonique TOCSIN du Ministère de la Sécurité publique, reçu par courriel le 11 mars 2019. Le résultat de l'exercice démontre que les municipalités peuvent être rejointes en dehors des heures ouvrables pour une urgence en sécurité civile, ce qui constitue un élément essentiel pour l'amorce d'une bonne préparation municipale.
- c) Une lettre de Jean-Denis Bouchard, directeur par intérim de la planification et de la gestion des infrastructures, reçue le 13 mars 2019. Suite à l'inspection des structures P-03695 et P-10837, il joint un rapport synthèse d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité incluant la liste des activités d'entretien à réaliser. Il recommande le balayage du dessus de pont et le nettoyage du système de drainage afin d'assurer un entretien préventif annuel pour assurer la pérennité de la structure.
- d) Une lettre de Bernard Deschamps, président-directeur général pour la Mutuelle des municipalités du Québec, reçue le 14 mars 2019. La MMQ tient à rappeler à la municipalité qu'elle offre la solution conçue spécifiquement pour la protection du monde municipal contre les cyberattaques, l'**Assurance des cyberrisques**.
- e) Une lettre de Jean-Guy Lévesque, Chef de services des Centres de services d'Alma et de Roberval et copie de lettre à Lachance Asphalte, reçues le 26 mars 2019. Il fait part à la municipalité qu'ils ont transmis notre réclamation, suite à l'événement mis en cause survenu le 22 janvier dernier, à l'entreprise ayant effectué des travaux de soufflage, soit Lachance asphalte, dont copie est jointe à leur correspondance.
- f) Une lettre de Josée Bilodeau, directrice par intérim Direction du rétablissement au ministère de la Sécurité publique, reçue le 27 mars 2019. Elle avise la municipalité qu'elle a été désignée pour bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 14 mars 2019. Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés de la municipalité de Saint-Bruno ont jusqu'au 14 juin 2019 pour acheminer leur réclamation à la Direction du rétablissement.

g) Une lettre de planification de Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréées, reçue le 1^{er} avril 2019. La firme transmet à la municipalité de Saint-Bruno certaines informations concernant leur mandat visant à auditer les états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

7. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 MARS 2019 AU 29 MARS 2019

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	78 997.72 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	54 990.83 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	7 934.94 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

64.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 mars 2019 au 29 mars 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 21473, 21487, 21489 à 21496, 21498 à 21501, 21567 à 21576, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 1^{er} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA MRC : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT – MAI GA FESTIVAL

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a mis en place le Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement d'une aide financière maximale limitée à 50 % des coûts nets admissibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités et organismes à but non lucratif sont admissibles au dépôt d'une demande ;

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient en fourniture de services et financièrement la Société de développement dans l'organisation du Mai-ga festival ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'organisation d'un tel événement sont élevés et que toute contribution financière est la bienvenue.

À CES CAUSES,

65.04.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno appuie la demande d'aide financière de la Société de développement au montant de 2 500 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans le cadre du Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux pour la présentation du Mai-ga festival qui se tiendra les 18 et 19 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 6 au 12 mai** ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

PAR CONSÉQUENT,

66.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LETTRE D'AUDIT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (MAMH)

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre d'audit du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec visant le projet de renouvellement de conduites effectué en 2012 – 2013, et en fait une lecture complète.

67.04.19

Suite à la lecture, il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

D' accepter le dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

D' aviser le ministère que des dispositions ont été prises par le Conseil municipal pour assurer le respect des lois en matière de gestion contractuelle ;

Qu' un avis public soit publié tel que prescrit par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 102 000 \$ À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 319-10, 294-08, 287-07, 331-12, 321-10 et 335-12, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 avril 2019, au montant de 4 102 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

378 000 \$	2,00000 %	2020
387 000 \$	2,00000 %	2021
396 000 \$	2,05000 %	2022
406 000 \$	2,15000 %	2023
2 535 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,57500

Coût réel : 2,58214 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

378 000 \$	2,05000 %	2020
387 000 \$	2,10000 %	2021
396 000 \$	2,15000 %	2022
406 000 \$	2,25000 %	2023
2 535 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,59000

Coût réel : 2,63965 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

378 000 \$	2,00000 %	2020
387 000 \$	2,05000 %	2021
396 000 \$	2,10000 %	2022
406 000 \$	2,20000 %	2023
2 535 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,58500

Coût réel : 2,66691 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

68.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 102 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire, François Claveau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 102 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 102 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
319-10	459 400 \$
294-08	208 500 \$
287-07	184 100 \$
331-12	1 073 000 \$
321-10	894 100 \$
335-12	881 800 \$
335-12	401 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 319-10, 331-12, 321-10 et 335-12, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

69.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 avril 2019 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CINQ-CANTONS
535 RUE ST-ALPHONSE
SAINT-BRUNO, QC
G0W 2L0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 319-10, 331-12, 321-10 et 335-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAIN. RE : LOT 5 488 441

CONSIDÉRANT QUE le prix de tous les terrains résidentiels de la phase IX est établi à partir de la résolution 121.05.14 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Joanie Tremblay et Maxime Bernatchez avec un prix moindre pour un terrain situé au 831 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 488 441 avant décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

70.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le prix de vente du lot 5 488 441 au montant de 21 281.32 \$, taxes en sus, aux conditions émises sur la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT VISANT À FINANCER DES TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TECQ 2014-2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 382-19

TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE

AYANT POUR OBJET DE :

1- Financer les travaux relatifs au remboursement de la taxe d'accise (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution de différents travaux dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence (TECQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux prévus dans le cadre de ce programme au montant de 656 883 \$ est acceptée par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2019.

POUR CES MOTIFS,

71.04.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement n° 382-19 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, la réalisation de différents travaux prévus à la programmation déposée au MAMH et acceptée par celui-ci.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants :

PRIORITÉ 1 – Installation et mise à niveau équipements eau potable et assainissement des eaux :

Remplacement de deux (2) surpresseurs :	65 000 \$
Installation d'un procédé de déphosphatation :	474 883 \$
Branchement permanent avec Ville d'Alma :	60 000 \$
Installation de purges automatiques :	22 000 \$
Réhabilitation des postes des Érables et Beaumont :	<u>35 000 \$</u>
Sous-total	656 883 \$

Article 4.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

TOTAL DES TRAVAUX PRÉVUS:

ARTICLE 3: PRIORITÉ 1	<u>656 883 \$</u>
-----------------------------	-------------------

TOTAL :	656 883 \$
----------------	-------------------

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 3 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 5.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux.

Article 6.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (656 883 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 7.- Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (656 883 \$) pour une période de vingt (20) ans, avec des remboursements semestriels à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.

Article 8.- Les billets seront signés par le Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 9.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 10.- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment la subvention accordée à la Municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du versement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), d'un montant de 656 883 \$ conformément à la programmation de travaux révisé présentée le 8 novembre 2018 et acceptée par le MAMH et le ministère des Transports, telle que le confirme la lettre émise par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jean-François Bellemare, en date du 21 novembre 2018, laquelle est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenues dans les règlements de la Municipalité.

Article 12.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AUTORISATION POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE VISANT LE FINANCEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DE LA TECQ 2014-2018. RE: RÈGLEMENT 382-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 1^{er} avril 2019 le règlement 382-19 décrétant un emprunt de 656 883 \$ visant à financer des travaux relatifs au remboursement de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement.

PAR CONSÉQUENT,

72.04.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100 % du 656 883 \$ approuvé audit règlement, au taux d'intérêt de base plus 1/2 de 1% à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de Saint-Bruno. Les avances de fonds se feront par tranche de 10 000 \$ pour toute transaction amenant un solde débiteur journalier à son compte courant. Les remboursements se feront sur demande écrite de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, ou du directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 30 369.

Il est en outre résolu d'autoriser M. François Claveau, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 382-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations à Monsieur Réal Simard

73.04.19

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Monsieur Réal Simard qui sera proclamé « Membre de l'Ordre du Bleuets » pour les arts et la culture, lors du 10^e Gala honorifique qui se tiendra le 14 juin prochain au Centre culturel du Mont-Jacob de Jonquière. Il sera lauréat dans la catégorie « Régionaux ». Musicien, chanteur et enseignant, Monsieur Simard est un grand défenseur de la musique classique. C'est un honneur pour le Conseil municipal de se joindre à la Société de l'Ordre du Bleuets pour lui rendre hommage et applaudir sa contribution au développement et au rayonnement culturel de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74.04.19

B) Motion de félicitations à l'équipe des Patriotes Bantam A de Saint-Bruno

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à l'équipe des Patriotes Bantam A de Saint-Bruno, joueurs, entraîneurs et bénévoles, pour l'obtention du championnat régional remporté le 1^{er} avril dernier à Chicoutimi. La saison 2018-2019 se termine en beauté pour cette équipe qui n'a pas ménagé les efforts pour se rendre au plus haut niveau régional et remporter les honneurs. Le conseil tient à féliciter tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin au succès de l'équipe et souhaite une bonne continuation à chacun.

17. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLIC

M. le conseiller Yvan Thériault mentionne que tout fonctionne très bien au niveau du déneigement et des travaux d'entretien de la machinerie. La planification avec le chef d'équipe et la collaboration des employés sont excellentes. Deux employés sont présentement en formation pour devenir « Préposé à l'aqueduc ».

B) LOISIRS

M. le conseiller Éric Lachance fait rapport des activités tenues dans le dernier mois et celles à venir. Il précise que les inscriptions aux loisirs d'été, soit le soccer et le baseball mineur, se feront les 3 et 4 avril prochain. Quant au Terrain de jeu, le hockey dek et le tennis jeune, les inscriptions se tiendront vers le 11 et 12 juin.

C) SPORTS - ARÉNA

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérier donne un compte-rendu des activités à l'aréna. Les opérations se poursuivent jusqu'au samedi 6 avril avec une partie de hockey Midget Espoir. Dès le dimanche 7 avril, les employés procéderont à la préparation des glaces pour le tournoi de curling qui se tiendra du 10 au 14 avril. Il précise que la fermeture des compresseurs est prévue pour le dimanche 14 avril, après le curling. Dans la semaine qui suivra, les travaux d'entretien s'amorceront. Monsieur Bhérier fait également état des activités du gymnase qui se termineront dans la semaine du 22 au 26 avril.

D) URBANISME

M. le conseiller Dominique Côté présente le rapport des permis de construction. Il ajoute qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au CCU.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs citoyens sont présents. Des questions sont apportées concernant le prix de vente des terrains et sur les compteurs d'eau. Des félicitations aux employés des travaux publics pour le déneigement ont également été émises par plusieurs résidents.

M. Yvan Tremblay remet une pétition de citoyens visant l'abolition du registre des armes à feu.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

75.04.19

À 20 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance.